

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	02
Présents :	17
Procurations :	08
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD – Eric JOURET – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Franck REVEL - Mélody FERRERO – Laurent FAURE - Nicole TOGNETTY

Procurations : Martine BUREL à Irène GALIBERT – Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Michel ESCHALIER à Franck REVEL – Aurélien ROUSSET à Peggy BROC – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON à Patrick ARCHIMBAUD – Marie EL FARKH à Vincent MOUNIER – Francis CLUTIER à Robert LACROTTE

Absents : Françoise VOLLE – Laurent TOUZET - **Secrétaire de séance :** Peggy BROC

Affaires financières – Convention de participation financière pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas_Modification article 3 de la convention entre les communes de Vals-les-Bains et Labégude_Approbation

En décembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé la signature d'une convention de participation financière entre les communes de Vals-les-Bains et Labégude pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas et les centres de surveillance urbain (CSU) des communes.

Le montant initialement prévu omettant le coût du matériel à installer au sein du commissariat, il convient dès lors de procéder à une modification de l'article 3 de ladite convention.

Le coût des travaux (hors matériel commissariat), déduction faite des financements, s'élèvera à 53 947.60€ HT. Le montant à la charge des communes sera ainsi de :

- Vals-les-Bains : 58.45% de 53 947.60€HT = 31 534.59€ HT
- Labégude : 41.55% de 53 947.60€ HT = 22 413.01€ HT

Auquel s'ajoute le partage des frais liés à l'installation du matériel au sein du commissariat (25 930.08€ HT par commune), soit un total de :

- Vals-les-Bains : 31 534.59€ + 25 930.08€ = 57 464.67€ HT
- Labégude : 22 413.67€ + 25 930.08€ = 48 343.09€ HT

../..

.2.

Le projet de convention modifiée présente le détail des répartitions. La convention est consultable aux services techniques de la mairie ou communicable par mail sur demande.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou un adjoint à la signature de la convention modifiée et de toutes pièces utiles à cette décision.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition moins 2 voix CONTRE (Mme GIBAUD et M. MONTREDON).

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 24 juin 2024

Le Maire



Michel CEYSSON

*« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 24 juin 2024
et de sa publication à la même date »*



Convention de participation financière pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas

ENTRE

La Ville de Vals-les-Bains, représentée par Monsieur Michel CEYSSON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,

d'une part,

ET

La Ville de Labégude, représentée par Monsieur Jean-Yves PONTHER, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,

d'autre part,

PREAMBULE

La vidéoprotection est un moyen de dissuasion efficace qui facilite également la résolution d'enquêtes en cas de commission d'acte délictueux.

Elle peut être utilisée comme un moyen de levée de doute et complète le dispositif de contrôle d'accès.

Les communes de Vals-les-Bains et Labégude sont équipées depuis plusieurs années d'un système de vidéoprotection, avec un nombre de caméras qui augmente progressivement.

Les municipalités ont fait le choix de relier leur centre urbain de surveillance (CSU) au commissariat d'Aubenas, profitant de l'arrivée de la fibre sur le territoire.

OBJET DE LA CONVENTION

Considérant la volonté des communes de relier leur CSU au commissariat, une opération de travaux est programmée afin de mettre en place cette liaison, dont les frais seront partagés entre les communes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de cette opération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 15 ans.

Article 3 : Coût des travaux, de l'entretien et répartition par commune

Le montant de l'opération est de 145 438€ HT dont 11 500€ HT de frais d'accès.

A cela s'ajoutera le matériel à installer au commissariat pour un montant total de 51 860,16€ HT.

- Analyse d'image
- Surveillance en temps réel
- Tirage de câble
- Lien optique entre Vals-les-Bains, Labégude et le commissariat d'Aubenas.

Soit un total d'investissement de **197 298.16€ HT**.

Et également s'ajouteront des frais de maintenance annuelle :

- Tronçon Vals-Labégude : 291€ HT
- Tronçon Labégude-Aubenas : 1 782€ HT.

Il est proposé de partager les frais avec la commune de Labégude, en tenant compte :

- du linéaire propre à la commune de Vals-les-Bains,
- du linéaire « partagé » sur la commune de Labégude, et entre Labégude et Aubenas,
- et des subventions obtenues par la commune de Vals-les-Bains sur l'enveloppe globale du projet.

Concernant le matériel installé au commissariat, un partage à 50/50 est prévu.

Le projet porte sur un linéaire réparti sur le territoire en deux tronçons, dont le coût travaux et frais d'accès est le suivant :

- Tronçon N°1 Vals-Labégude : 24 591€ HT
- Tronçon N°2 Labégude-Aubenas : 120 847€ HT.

Ainsi, le linéaire pour chacune des communes correspond :

- Pour la Commune de **Vals-les-Bains** : 100% du tronçon N°1 + 50% du tronçon N°2
Soit 85 014.50€ représentant 58.45% du montant global.
- Pour la Commune de **Labégude** : 50% du tronçons N°2
Soit 60 423.50€ HT représentant 41.55% du montant global.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Vals-les-Bains a porté un dossier de subvention global pour les deux communes, et a obtenu 91 490.40€ de financements :

- Etat : 43 631.40€
- Région : 47 859€

Le coût des travaux (hors matériel commissariat), déduction faite des financements, s'élèvera ainsi à 53 947.60€ HT. Le montant à la charge des communes sera ainsi de :

- Vals-les-Bains : 58.45% de 53 947.60€HT = 31 534.59€ HT
- Labégude : 41.55% de 53 947.60€ HT = 22 413.01€ HT

Auquel s'ajoute le partage des frais liés à l'installation du matériel au sein du commissariat (25 930.08€ HT par commune) :

- Vals-les-Bains : 31 534.59€ + 25 930.08€ = 57 464.67€ HT
- Labégude : 22 413.67€ + 25 930.08€ = 48 343.09€ HT

A cela vient s'ajouter le partage des frais d'accès qui représentent un montant total de 2 073€ HT :

Maintenance annuelle			
Nature de la dépense	Montant HT	Part Vals	Part Labégude
Vals-Labégude	291,00 €	291,00 €	0,00 €
Labégude-Aubenas	1 782,00 €	891,00 €	891,00 €
TOTAL	2 073,00 €	1 182,00 €	891,00 €

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement des travaux sera effectué dans sa globalité par la commune de Vals-les-Bains, ainsi que les frais d'accès.

Un titre de recettes sera ensuite émis par la Commune de Vals-les-Bains pour obtenir le remboursement des frais correspondant à la participation financière de la Commune de Labégude.

Concernant les frais de maintenance, un titre annuel sera émis à l'encontre de la Commune de Labégude. Le montant relatif aux frais de maintenance pourra être intégré au titre émis dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé de la police municipale.

Fait à Vals-les-Bains, le

Le Maire de Vals-les-Bains

Michel CEYSSON

Le Maire de Labégude

Jean-Yves PONTHER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240624-DEL202427-DE
en date du 24/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202427